



ARRETE DU MAIRE
Course cycliste Paris-Camembert 2025
Restrictions de circulation

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,
VU le Code de Sécurité Intérieure notamment les articles L.511-1 et suivants,
VU la demande du COPC 61 en date du 11 Octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique durant le passage de la manifestation sur la commune de Saint André de l'Eure,

- A R R E T E -

ART.1 : La circulation sera momentanément arrêtée, pendant le passage de l'épreuve participant au « Paris-Camembert 2025 » dans les rues suivantes :

Rue de Mousseaux-RD 833, Rue Georgette Still, Rue du Bec Salé, Boulevard de la Communauté Européenne, Route de Neuville, Rue des Fontaines, Rue d'Ivry, Rue de Ronde, Place De Gaulle, Rue du Général Morin, Rue Pasteur-RD 833, Place Paul Doumer, Rue de la Libération, Rue de Damville-RD 833, Rue des Ecoles, Boulevard de Verdun-RD 52, Rue des Epinoches-RD 52, Route de Jumelles-RD 32, Rue de Jumelles **le Mercredi 2 Avril 2025 de 8H00 à 17H00.**

ART.2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs durant le passage de l'épreuve.

ART.3 : Le passage des riverains, des services d'urgences et de secours sera rendu possible.

ART. 4 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN (53, Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) pourra être effectué dans un délai de 2 mois après notification du présent arrêté.

ART.5 : Le présent arrêté sera publié et notifié conformément aux règles en vigueur.

Une ampliation en sera fournie à la gendarmerie, à la police municipale, au SDIS, aux Services Techniques de la Collectivité ainsi qu'au COPC 61

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
St-André de l'Eure, le 28 Octobre 2024

Le Maire,
Franck BERNARD





284

Certifié exécutoire le présent arrêté
Publié le 28/10/2024
Notifié le 28/10/2024
